

MODALITÉS DE SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

BAC PROFESSIONNEL METIERS DE LA VENTE

L'action de formation est sanctionnée par le passage d'une certification qui a vocation à sanctionner un ensemble de compétences.

L'inscription au passage de cette certification est obligatoire et sera effectuée auprès du certificateur déclaré dans le programme, ainsi que sur la plateforme MonCompteFormation, et dans les conditions rappelées ci-après.

La formation donne lieu, dans tous les cas, à la remise d'une attestation de formation téléchargeable au format PDF sur la plateforme e-learning à la fin de la formation.

1. Certificateur et certification

- **Certificateur** : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- **Certification** : RNCP38399 – BAC PRO Métiers du commerce et de la vente
- **Bloc de compétences concerné** : Bloc n°1 (Conseiller et vendre)

2. Modalités d'inscription aux épreuves de la certification

Dans le cadre de votre formation **RNCP38399 – BAC PRO Métiers du commerce et de la vente**, notre organisme, FORMALIVE, se charge automatiquement de votre inscription aux examens organisés par le Rectorat.

L'inscription à cet examen est obligatoire pour valider votre certification. Elle est réalisée par nos soins, dès la fin de votre formation, directement auprès des autorités compétentes.

Les examens ont lieu une fois par an, généralement au mois de juin. Vous serez inscrit(e) pour passer les épreuves correspondant au bloc de compétences étudié en formation, sous la forme progressive. Avec la formation Force de Vente, vous serez préparé(e) aux épreuves conduisant à l'épreuve Vente-Conseil.

Selon l'académie, l'inscription peut être gratuite ou bien payante (des frais de 5,00 € peuvent être appliqués).

MODALITÉS DE SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

BAC PROFESSIONNEL METIERS DE LA VENTE

Pour être éligible à ce bloc de compétences de la certification, l'une des conditions suivantes doit être remplie :

- **Avoir suivi une formation au Baccalauréat Professionnel** (ex-scolaire, ex-apprenti ou ex-formation continue) ou par enseignement à distance (justificatif requis).
- **Justifier de 3 années d'expérience professionnelle** dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié, dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du diplôme visé.

Grâce à cette prise en charge, vous n'avez aucune démarche supplémentaire à effectuer. Notre équipe s'assure que votre inscription est effectuée dans les délais et dans les meilleures conditions.

3. Modalités d'évaluation lors de l'épreuve

Le CCP Vente-Conseil est une épreuve orale d'une durée de 30 minutes face à un jury.

4. Document délivré après le passage de la certification

Si le candidat obtient une note supérieure ou égale à 10 à l'examen, une attestation reconnaissant l'acquisition des compétences correspondantes à l'unité constitutive considérée lui sera délivrée par le Recteur de l'Académie. Ces résultats sont valables pendant 5 ans à compter de la date de leur obtention. Le Candidat pourra, pendant cette durée, passer les autres blocs de compétences conduisant au BAC PRO Métiers du commerce et de la vente Option B Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale.